



N° 2025.39

L'an deux mil vingt-cinq, le 6 novembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard MIRAMOND, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Quorum : 8

Présents : 11

Votants : 15

Procurations : 4

Absents : 0

Date de convocation :

29/10/2025

Date d'affichage :

29/10/2025

Présents : M. MIRAMOND Bernard, Mme MASSAT Frédérique, M. BALARAN Roland, M. LECOMTE Olivier, Mme ADDED Régine, M. GERAUD Yves, Mme PRADIER Antoinette, M. CHANEZ Phillippe, Mme ALBAULT Edwige, M. LOGER Maxime, Mme AUBERTIN Sonia

Absents ayant donné procuration : Mme BRUNWASSER Mireille (procuration donnée à Mme ADDED), Mme LAGARRIGUE Christel (procuration donnée à Mme MASSAT), M. ANCIOTTO François (procuration donnée à M. MIRAMOND), M. SEGUIGNES Yannick (procuration donnée à M. LOGER)

Secrétaire de séance : Mme Régine ADDED

OBJET : PROJET DE STATION-SERVICE - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE B2869 ET VENTE DE LA PARCELLE B2868

Vu la délibération du Conseil municipal de Salvagnac n°37/2023 en date du 14 décembre 2023 sur le projet d'aménagement de la Base des Sourigous,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de l'Etat sur la valeur vénale de la parcelle B2869 à la commune de Salvagnac sur le parking de la Base de loisirs des Sourigous en date des 9 janvier et 7 mai 2024,

Vu le plan de division définitif en date du 7 juillet 2025,

Considérant que la Commune de Salvagnac porte un projet communal sur la base de loisirs des Sourigous, à proximité de la RD999 (Axe Gaillac-Montauban) dans le but de redynamiser le site et sa vocation agrotouristique en lien avec les équipements présents sur le site (lac, magasin Pause Fermière, camping, guinguette, randonnée et aire d'accueil équestre),

Considérant que le projet de mise en place d'une station essence porté par la commune de Salvagnac se situerait sur le parking face à la Pause Fermière et proche de l'axe départemental, Considérant que la Communauté d'agglomération est propriétaire depuis 2001 de la parcelle B2758 emprise foncière visée par le projet de la commune de Salvagnac,

Considérant que la commune de Salvagnac a fait part à la Communauté d'agglomération de son souhait d'acquérir une partie de l'emprise foncière de la parcelle B2758 dont la communauté d'agglomération est propriétaire, l'autre partie restant la propriété de cette dernière,

Considérant que par avis du 7 mai 2024, le Pôle d'évaluation domaniale de l'Etat a estimé une valeur vénale de 6 euros le m² sur la parcelle B2758 en raison du fait que cette dernière est située en dehors de Salvagnac et dans une zone de PLU classée UL qui est donc beaucoup plus restrictive,

Considérant que la Communauté d'agglomération va céder la parcelle B2869 pour une superficie de 498m² à un prix de 2988 euros HT et comme proposé par le géomètre afin que le plan au cadastre corresponde à la réalité du terrain, la commune de Salvagnac opérera cession à la Communauté d'agglomération de la parcelle B2868 pour une superficie de 20m² à un prix de 120 euros,

Considérant que la Commune de Salvagnac a demandé l'autorisation à la Communauté d'agglomération de bitumer une bande de la parcelle B2870 qui sera utilisée comme servitude de passage à la fois au bénéfice de la station essence et également au bénéfice de l'aire de covoitage,

Considérant que les parties s'accordent à mandater l'Office notarial de Carole Guy, en qualité de notaire unique pour ladite opération,

Considérant l'avis favorable de la Commission Attractivité du territoire de la Commune de Salvagnac ID: 081-218102762-20251106-2025_39-DÉ
du 17 juin 2024,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

Article 1

La parcelle B2869, située Route de Montauban - Base des Sourigous - 81630 Salvagnac, pour une surface de 498m² est acquise par la Commune de Salvagnac au prix de 2 988 euros. La vente sera sous condition de l'obtention du permis déposé par la société VAL FLEURI en cours d'instruction. Les frais de la vente étant à charge de la commune.

Article 2

La parcelle B2868 pour une superficie de 20m² est cédée à la Communauté d'agglomération par la commune de Salvagnac au prix de 120 euros. Les frais de la vente étant à charge de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Article 3

Une servitude de passage réciproque bitumée par la commune de Salvagnac entre les parcelles B2868, B2869 et B2870 est constituée entre la commune de Salvagnac et la Communauté d'agglomération, suivant plan annexé. La réalisation du bitumage et/ou autres aménagements effectuées par la commune de Salvagnac dans le cadre de la servitude de passage mentionnée ci-dessus est soumise aux conditions suivantes :

La commune de Salvagnac soumettra pour validation aux services de la communauté d'agglomération le projet technique de réalisation des enrobés sur la parcelle restant la propriété de la Communauté d'agglomération avant le démarrage des travaux par les entreprises.

La Commune de Salvagnac aura la charge de la maintenance et de l'entretien récurrent des aménagements qu'elle réalisera sur la parcelle conservée par la Communauté d'agglomération et ce sans contrepartie.

Article 4

L'Office notarial de Carole Guy, sis 421 Avenue Chantilly - 81630 Salvagnac, est mandaté dans le cadre de ladite cession.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an, susdits.

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

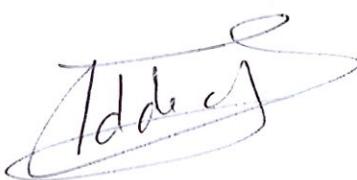
Pour extrait conforme et exécutoire,

Le Maire,




BERNARD MIRAMOND

Le Secrétaire de séance,



Régine ADDED